

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Lundi 19 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Novembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M.VITALI, MARY, BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. AMIDEI	à	M. le Maire
Mme SUSINI Claire	à	M. GABRIELLI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. ZUCARELLI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 19 Novembre 2012

Délibération N°2012 / 249

Avenant au Marché de travaux d'urgence impérieuse pour la mise en sécurité de l'école Salines 6 suite à l'effondrement d'un mur de soutènement et la rupture d'alimentation électricité et gaz.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En date du 05 octobre 2012, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a attribué le marché n°12/100 relatif aux travaux d'urgence impérieuse pour la mise en sécurité de l'école Salines 6 – Effondrement d'un mur de soutènement et rupture alimentaire électricité et gaz.

Le marché a été conclu avec l'entreprise SARL FIRROLONI pour un montant de 155 999.52 € HT.

Suite aux terrassement et aux déblaiement du mur effondré de l'école Salines 6, il est apparu plusieurs réseaux d'eaux sous l'enrobé existant. Pour pouvoir exécuter correctement la reconstruction du mur il a été impératif de réaliser les travaux de dévoiement de l'ensemble du réseau d'assainissement et pluvial.

Afin de respecter les normes qui régissent les règles de sécurité de construction des murs de soutènement il est nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires.
Dans ces conditions, l'entreprise a présenté un devis de travaux supplémentaires pour un montant de 20 232.58 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 176 232.10 € HT.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

La Commission d'appels d'offres en sa séance du 13 novembre 2012 a décidé de conclure l'avenant avec l'entreprise SARL FIRROLONI.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 au marché 12/100 concernant les travaux d'urgence impérieuse pour la mise en sécurité de l'école Salines 6 – Effondrement d'un mur de soutènement et rupture alimentaire électricité et gaz avec l'entreprise suivante :

SARL FIRROLONI pour un montant de 20 232.58 € HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. DIGIACOMI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code du travail,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant le choix opéré par la Commission d'appels d'offres de la Ville qui dans sa séance du 13 novembre 2012 est chargée de conclure l'avenant au marché avec l'entreprise SARL FIRROLONI,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 16 novembre 2012.

AUTORISE M. LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

à signer et exécuter l'avenant n°1 au marché 12/100 concernant les travaux d'urgence impérieuse pour la mise en sécurité de l'école Salines 6 – Effondrement d'un mur de soutènement et rupture alimentaire électricité et gaz avec l'entreprise suivante :

SARL FIRROLONI pour un montant de 20 232.58 € HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,

Simon Renucci
Dr Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121119-2012_249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2012